

En ce cas, la plus profonde erreur serait de croire que le pays vous en saura gré et se tournera vers vous, comme vers des sauveurs. Il vous accusera, au contraire, de sa chute peut-être irrémédiable, car il n'est aucun principe politique et aucun principe chrétien qui autorise un tel abandon des honnêtes gens, sous prétexte qu'ils se seraient trompés.

Que voudriez-vous que l'on pensât de ce que vous appelez vos « principes », votre « boussole », votre « idée », si tout cela vous aveuglait sur vos devoirs présents, sur l'intérêt vital de la société, dans les circonstances actuelles? Vous ne nous sauvez pas, en vous alliant à nous contre le radicalisme et le césarisme? J'ai une autre espérance; mais, soit! je vous le concède: vous ne nous sauvez pas! Eh bien! nous tomberons ensemble, avec honneur, comme nos fils et neveux sur les champs de bataille où l'empire les entraîne, et où ils ont, sans grand espoir, vaillamment combattu jusqu'à la dernière extrémité. J'ai écarté avec soin de cette dernière supplication toute expression de nature à offenser la susceptibilité la plus ombrageuse. Je me fie maintenant à votre intelligence et à votre cœur.

Recevez, mon cher La Rochette, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

AGUSTE CALLET,
Député de la Loire.

LETTERES DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Paris, 17 octobre.

Le mouvement préfectoral a paru hier au Journal officiel, et, comme on le savait dès vendredi, M. Ducros n'est plus préfet de Lyon. Eh bien, les républicains ne sont pas contents; mais nous en doutions bien à l'avance, mais nous éprouvons un certain plaisir à le constater. M. Ducros est remplacé à Lyon; mais il est nommé directeur des affaires de l'Algérie au ministère de l'intérieur; et dans cette situation il aura à surveiller non plus seulement les radicaux d'un seul département, mais les frères et amis des trois départements de notre colonie. Voilà des raisons suffisantes pour atténuer la satisfaction des feuilles radicales. Il y en a pourtant une autre, c'est que M. Ducros est remplacé par M. Welche, préfet de Nantes, qui ne passe pas pour un ami des radicaux.

Aujourd'hui le Journal officiel contient des nominations de secrétaires généraux, sous-préfets et conseillers généraux dont le caractère est purement hiérarchique.

Les déclarations formulées par M. Buffet devant la commission de permanence ont produit un immense effet. Les républicains, radicaux et modérés, ont été obligés d'accepter la bataille parlementaire dans les conditions fixées par le ministre; mais ce n'est là que le moindre de leurs soucis; ils appréhendent que l'influence des ministres, individuellement employée, ne parvienne à rallier un assez grand nombre d'indécis pour former l'appui d'une majorité. Déjà, ce matin, la République française déclare que, quel que soit le mode de scrutin employé, elle compte sur la victoire du parti républicain et prédit une défaite éclatante aux modérés, aux constitutionnels qui n'auront pas voté avec les gauches. Un autre journal va plus loin, c'est l'Événement: il annonce que le parti républicain se propose de combattre lors des prochaines élections la candidature de quiconque n'aura pas voté pour le scrutin de liste. Cette exagération prouve combien a porté le coup frappé jeudi dernier par le ministre de l'intérieur.

Quelques impatients du parti républicain ne peuvent se résigner à voir l'ordre de la discussion parlementaire ainsi fixé d'avance par M. Buffet.

Un de ces brouillons, dont j'ai eu quelquefois occasion de vous parler, M. Guyot-Montpeyroux, qui joue dans le parti le rôle de mouche du coche et que, à son grand désespoir, personne ne

Le jeune homme détourna la tête avec tristesse.

— Je le crois indispensable pour votre sûreté.

— Oh! iriez-vous? demanda Sanguineto.

— Je retournerai dans l'asile que je n'aurais jamais dû quitter.

— A Porta-Caeli?

— Et cette fois j'y prononcerai mes vœux.

— Pour moi, s'écria Miguel, je resterai à Madrid, maître; j'y resterai pour continuer votre œuvre...

— Mon enfant, dit Alonso, quand j'aurai fait vœu d'humilité, crois-le, je ne m'inquiéterai même plus de ce que penseront de moi les hommes!

Sanguineto essaya de maîtriser son émotion, mais il ne put y parvenir, et se jeta dans les bras d'Alonso, l'pleura.

— Senor Rafaël, dit Miguel, je vais m'occuper sans perdre une heure des préparatifs du départ. Un carrosse sera attelé vers la nuit devant cette porte, je ne cède à personne le droit d'accompagner et de protéger mon maître.

Alonso, plus pâle que jamais, se tourna vers le jeune homme.

Dans chacune de ses mains, il tenait une des mains de Sanguineto et de Miguel! Ses regards troublés allaient de l'un à l'autre, un combat vio-

prend au sérieux, demande avec une instance comique que l'on en revienne au projet d'interpellation. Peines et paroles perdues: il n'est pas douteux que la chambre, consultée dès le premier jour, n'accède au désir du gouvernement.

Je crois pouvoir vous affirmer que jusqu'à présent il n'a été question dans aucune réunion de ministres d'un message présidentiel à l'occasion de la rentrée.

Bon nombre de députés républicains sont arrivés à Paris. Une première réunion doit avoir lieu aujourd'hui chez M. Jules Simon; mais tout doit se borner à un simple échange d'impressions personnelles; une réunion des présidents des trois groupes de gauche est annoncée pour mardi.

Aujourd'hui a lieu à Arcachon un grand dîner ou plutôt un grand déjeuner auquel doit assister M. Thiers; on ne doute pas qu'il n'y prononce un discours.

M. Gambetta parlera-t-il, ne parlera-t-il pas? Les paris sont ouverts. On m'assure que l'ex-dictateur a renoncé à se rendre à Marseille et qu'il est résolu à ne pas prononcer le moindre discours avant la rentrée de l'Assemblée. Cg s'ence peut être fort habile et avoir pour but d'abuser certains conservateurs; mais il est certain qu'il provoque de graves soupçons contre lui parmi les nouvelles couches sociales.

Beaucoup de journaux s'occupent des conversations que M. Rouher a eues à Marseille avec quelques membres du parti bonapartiste, et d'où il résulte que les députés de l'appel au peuple gardent toute liberté d'action individuelle en vue du vote sur la loi électorale. La vérité est que le parti se décidera au dernier moment et suivant les circonstances.

M. Emile Olivier vient de se placer à la tête du parti conservateur dans le Var; il posera sa candidature à la chambre des députés lors des élections générales.

Le prince Humbert, fils aîné de Victor-Emmanuel, est attendu à Paris dans les premiers jours de novembre. On dit que ce voyage a pour but d'effacer l'impression fâcheuse que pourrait produire en France l'entrevue de l'empereur Guillaume et du roi d'Italie à Milan. On se rappelle que le prince, retournant récemment d'Angleterre en Italie, évita de passer par la France.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS ET LES PRÉTENTIONS DE L'ENREGISTREMENT.

Les récents arrêts de la Cour de Cassation sur l'applicabilité de la loi du 29 juin 1872 aux sociétés en nom collectif, et qui ont produit une si vive émotion dans tout le monde commercial et industriel, donnent un regain d'actualité à une instance qui est pendante depuis plus d'un an devant le tribunal civil de Lille. Il s'agit aussi de l'application de la loi du 29 juin 1872 à un cas particulier. Voici le fait:

Une succession comprenait, en autres biens, des terres, la plupart incultes, pour une valeur considérable. Plusieurs des co-héritiers, s'étant portés adjudicataires lors de la licitation, résolurent de rester dans l'indivision et de chercher à vendre ces terres à l'amiable et par lots, pour le produit des ventes être partagé entre les divers propriétaires au prorata des droits de chacun dans la propriété commune. Pour la bonne règle, ils dressèrent dans ce sens un petit acte de société sous sceux privés, et évaluèrent à six mille francs la valeur des terrains dont la vente était l'objet de la société.

Lorsque cet acte fut présenté à l'enregistrement, — ce qui n'eut lieu que tardivement, plusieurs années après la constitution de la société — l'administration, se fondant sur la loi du 29 juin 1872 qui impose les sociétés quelconques civiles ou commerciales, réclama une trentaine de mille francs pour droits et amendes. Vainement les intéressés firent-ils observer au receveur que la loi du 29 juin 1872, établissant un impôt sur

lent se livrait dans son âme. Il n'osait parler, et cependant un lourd secret pesait sur son cœur. Enfin, rapprochant près de lui ces deux êtres sur lesquels il savait pouvoir compter à toutes les heures de sa vie:

— J'ai dit que je partirais, et je partirai, fit-il.

— Quand? demanda Miguel.

— Cette nuit même, dit Alonso.

— Vous êtes plus courageux que je n'osai l'espérer, dit Sanguineto.

(A suivre).

LA REVUE DES JEUX DE SOCIÉTÉ

Cette revue, unique en son genre, s'occupe spécialement des jeux de société, trop nombreux pour être énumérés; des jeux d'esprit, tels que bouts-rimés, vers potelés, vers figurés, anagrammes, énigmes, charades, rébus, mots carrés, etc.; des jeux ayant pour base les mathématiques, la physique, la chimie, etc.; de la magie des salons; des écritures secrètes; de la physiologie et de la musique; des amusements de salon (art de découper, de modeler en papier, etc.); des jeux d'enfants, de l'architecture amusante; des récréations diverses qui peuvent exciter l'esprit ou donner de l'animation à une conversation; enfin des curiosités de la linguistique, de la littérature, de l'histoire et des sciences.

On le voit, aucun programme n'est plus attrayant, plus pittoresque.

La Revue donne de nombreuses primes. Deux livraisons par mois. — Abonnements: 5 fr. par an. — Adresser les abonnements en mandats postaux ou en chèques-postaux avec 25 centimes en plus à M. V. GALLET, éditeur, rue Boulan, 27, à Bordeaux.

le revenu, ne pouvait s'appliquer à leur société, dont le revenu était nul; l'administration ne voulut pas démorner de sa prétention et délivra contrainte. Opposition fut faite immédiatement à l'exécution de cette contrainte, et c'est sur la validité de cet acte que le tribunal civil de Lille, saisi de la question, aura à se prononcer dans quelques semaines, après les vacances judiciaires.

Dans l'état actuel de la jurisprudence, la solution, du reste, ne peut être douteuse. Si la cour de cassation n'a pas hésité à appliquer aux sociétés en nom collectif les dispositions de la loi de juin 1872, il n'est pas probable que le tribunal de Lille hésite en ce qui concerne la société civile dont nous parlons.

Nous ne tarderons pas d'ailleurs à connaître la décision de notre tribunal sur cette affaire, qui ne peut manquer d'exciter tout au moins un intérêt de curiosité.

Sur l'initiative de M. J. Brabant, député, la Chambre consultative des Arts et Manufactures de l'arrondissement de Cambrai s'est réunie mercredi dernier afin d'aviser au moyen de calmer l'agitation légitime des commerçants et industriels associés de la circonscription que doit atteindre la nouvelle prétention du fisc au sujet de l'impôt sur le revenu du capital.

Après en avoir délibéré, cette assemblée a émis le vœu que la Chambre des députés soit saisie à nouveau de cette question afin de statuer sur l'interprétation à donner à la loi du 29 juin 1872.

La Chambre de commerce de Valenciennes vient d'adresser au ministre de l'Agriculture et du commerce une protestation contre l'application de la loi du 29 juin 1872 aux Sociétés en nom collectif. La protestation se termine ainsi: « Le commerce et l'industrie fléchissent sous le poids des impôts de toute nature que leur a vus l'empire par sa déclaration de guerre et ses conséquences désastreuses, qui pèsent si longtemps sur la France.

« L'aggravation de la taxe de 3 0/0 sur les revenus des valeurs mobilières arrêterait la formation de sociétés nouvelles et déterminerait la dissolution de beaucoup d'anciennes, surtout de celles qui sont le plus frappées en raison du chiffre considérable du capital social.

« La chambre, monsieur le ministre, espère que vous voudrez bien défendre auprès du gouvernement les intérêts du commerce et de l'industrie qui sont plus spécialement placés sous votre protection.

« La révision immédiate de la loi du 29 juin 1872 serait, à la rentrée de l'Assemblée nationale, le seul remède au mal que nous venons de vous signaler. »

JURISPRUDENCE COMMERCIALE. — De la validité de certaines mesures conservatoires qu'un juge français peut ordonner en faveur des étrangers.

Un américain, M. Bornival, demeurant à San Francisco, a, en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de la Seine, en date du 20 juillet dernier, formé opposition entre les mains de MM. Selligmann frères et C^o, banquiers à Paris, sur les sommes et valeurs appartenant à un sieur Davis, demeurant, lui, en Angleterre, pour sûreté d'une créance de 110,000 francs.

Ce dernier a introduit un référé pour faire porter cette ordonnance. Or, c'est une des questions les plus controversées dans la doctrine et la pratique, que de savoir si un étranger peut être autorisé à pratiquer en France une saisie-arrêt sur son débiteur non moins étranger. A cet égard, il est intéressant de connaître la solution affirmative qu'a donnée à cette question le juge des référés, suivant en cela l'opinion d'un grand nombre d'auteurs, en particulier M. de Belleyme et de plusieurs cours d'appel.

M^e Martin, du Gard, avoué de M. Davis, a combattu le maintien de l'ordonnance au point de vue de la qualité d'étrangers de toutes les parties en cause, et pour une prétendue créance qui avait pris naissance en Amérique.

M^e Popelin, avoué, s'est présenté pour M. Bornival, et M. le président a rendu l'ordonnance ci-après: « Attendu que la saisie-arrêt est une mesure conservatoire laissant intact le fond du droit, et qu'à ce titre elle peut être demandée par un étranger contre un autre étranger.

Attendu que des documents invoqués il résulte qu'il y a présomption suffisante de créance au profit de Bornival contre Davis, disons n'y avoir lieu de rapporter l'ordonnance du 24 juillet dernier.

Procédé de teinture pour les noirs. — par M. A. Barbé. — 1. bain de teinture se compose de cachou et de bois de campêche ou extrait de campêche.

Si l'on veut obtenir des noirs noirs, on ajoute du bois jaune ou l'extrait de bois jaune et du sumac. Si, au contraire, on désire des noirs bleus, on supprime les bois jaunes et le sumac.

Quant aux proportions, elles dépendent de la force des pièces de draps soumises à la teinture et du noir à obtenir.

Les pièces de drap doivent être abattues sèches dans le bain de teinture, à une température variant de 20 à 30 degrés de chaleur, bien manœuvrées sur le moulinet jusqu'à ce que l'étoffe soit imbibée.

En procédant ainsi, on teint sur un seul bain la laine, le coton, la paille et toutes espèces de matières végétales, qui peuvent se trouver dans les draps, principalement dans l'article dit de Lister, où l'on emploie une grande quantité de déchets et de boue.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous avons dit que, dès la semaine prochaine, on commencera les travaux du tunnel qui, passant sous la mer, unira la France à l'Angleterre.

Les membres de la commission française, MM. Kleitz, inspecteur général des ponts-et-chaussées; de l'appareil, ingénieur en chef des mines, et Gavard, premier secrétaire de l'ambassade de France à Londres, ont fait au gouvernement un rapport résumant les résultats de tous les sondages, qui déclarent le sol excellent.

On va donc immédiatement creuser, sur le côté de Calais, un puits de cent mètres, au fond duquel on commencera la petite galerie d'exploration qui, si elle réussit, deviendra le centre de la galerie définitive. C'est par une petite galerie de ce genre appelée *cunette*, que se commencent, du reste, tous les tunnels.

Du côté de l'Angleterre, les choses sont un peu moins avancées, mais une décision ne tardera pas à intervenir.

En vertu d'une décision ministérielle les hommes de la classe 1874 et les volontaires d'un an seront prochainement appelés sous les drapeaux.

Le Comité des œuvres militaires à Lille, s'intéressant à la conservation morale et religieuse de ces jeunes gens pendant leur séjour à l'armée, éroit utile d'engager Messieurs les curés et les familles chrétiennes à provoquer leur mise en relation avec les aumôniers de leurs garnisons respectives. Le moyen qui paraît le plus efficace serait de désigner ces jeunes soldats à la sollicitude des aumôniers dans des lettres adressées directement ou par l'intermédiaire du jeune homme qui en serait lui-même porteur. Les lettres devraient indiquer le régiment auquel ils sont incorporés.

Le même Comité invite les journaux catholiques à reproduire cette note.

Nous lisons dans la Gazette de Paris:

« Il serait question de la formation d'une compagnie spéciale qui réunirait les lignes d'intérêt local, à la tête desquelles se trouve M. Philippart, en une seule société comprenant les chemins de Vendée, de Lille à Valenciennes, d'Orléans à Rouen et du Nord-Est. »

L'Union générale du Nord vient d'offrir à M. Constant, commandant du bataillon de sapeurs-pompiers de Lille, une médaille d'or, gravée à son nom, en gratification du zèle déployé par l'honorable commandant dans des incendies.

On assure que Carpeaux laisse une quantité considérable d'œuvres dont la plupart malheureusement, ne sont pas achevées. Sa femme en serait la principale dépositrice. Undes artistes qui travaillent sous ses ordres à donner à la dernière main aux ouvrages les moins incomplets affirmait au public des obsèques qu'il y a chez M^e Carpeaux « toute une cave » pleine d'œuvres inédites.

On lit dans le Monde:

« Mgr Fava, le nouvel évêque de Grenoble, a quitté Saint-Pierre-Martinique le 29 septembre au soir; et après seize jours d'une pénible traversée sur le paquebot la Ville-de-Saint-Nazaire, le prélat est arrivé en France le 15 octobre, accompagné de son secrétaire, M. le chanoine Mésère. Ce soir, samedi, Mgr Fava sera à Paris, au séminaire colonial. Avant de quitter les Antilles, l'évêque de la Martinique a adressé sa lettre d'adieu à ses diocésains; sous la cire nous le verrons prochainement. Par suite du départ de l'évêque, M. l'abbé Gosse, premier vicaire général, a pris l'administration du diocèse de Saint-Pierre et Fort-de-France, qu'il conservera jusqu'à l'arrivée de M. Carméné. »

A partir du 1er janvier 1876, il y aura quelques modifications, favorables au public, dans la taxe des lettres circulant en France. Il est intéressant de les signaler dès maintenant: le port simple pour une lettre de Paris aux départements ne s'étendait pas, jusqu'ici, au dessous de 10 grammes, et coûtait 25 centimes; il est porté à 15 grammes, sans augmentation de prix.

En revanche, le port double, pour les lettres de 15 à 30 grammes sera un peu surélevé et porté de 40 à 50 centimes. Mais comme les lettres au-dessus de 30 grammes sont relativement rares, et les lettres de 15, au contraire, assez fréquentes, la latitude donnée par la nouvelle loi profitera, dans une notable proportion, à la plupart des contribuables.

Le Comité agricole de l'arrondissement de Lille se réunira Mercredi prochain, 20 octobre, à onze heures précises du matin.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du procès-verbal.
2. Rapports et scrutins sur les candidatures de MM. Lorthior, juge de paix à Habaourdin, Van Romootère, id., à Cysoing, Mullié Louis, cultivateur à Erquinghem-Lys, Desuette, notaire à Erquinghem.

3. Réclamation sur la question des candidatures volontaires d'un an.

4. Question du vignoble des vins pour obtenir l'abaissement des droits à 30 fr.

5. Réponse de M. Mideville aux observations de M. Magne relatives à l'assurance des bestiaux contre la mortalité.

6. Rapport sur le concours de démaillage, à Armentières, par M. Obron.

7. Compte-rendu des travaux agronomiques du Congrès scientifique de Nantes, par M. Ladureau.

8. Rapports sur le concours départemental de Cambrai: Animaux reproducteurs, par M. Deleporte-Bayart; Produits du sol, par le même; Labourage, par M. Batin; Maréchalierie.

9. Compte-rendu des publications périodiques, par M. Desrousseaux.

10. Lectures et propositions diverses.

Les drames de la vie réelle:

Un vieillard, Joseph G..., était employé depuis de nombreuses années dans la même maison, à Tourcoing, en qualité d'homme de peine. Jamais on n'avait eu à se plaindre de lui, il était sobre, rangé, mais... il se faisait vieux. Ne pouvant plus remplir ses fonctions à la satisfaction de ses maîtres, ceux-ci le congédièrent, il y a trois semaines. Profondément affecté, Joseph G... chercha, mais vainement, à se procurer de l'ouvrage. On n'avait encore rien remarqué d'insolite dans sa conduite ni dans ses paroles, lorsque, hier après-midi, il envoya sa femme et ses quatre enfants à la messe du Risquons-Tout. Quand ils revinrent, vers 7 h. 1/2 du soir, qu'on juge de leur douleur: la première chose qu'ils virent en entrant fut le cadavre de leur père, pendu à la rampe de l'escalier. Le malheureux ne voulait pas rester à charge à sa famille, dans l'excès de sa douleur il s'était suicidé!

Sous ce titre: *Garde artistique de Lille*, s'est constituée, dimanche, une société d'harmonie composée de l'élite des musiciens lillois, sous la direction de M. Bénard, avec M. Collin pour second chef. Cette association musicale, formée d'éléments absolument exceptionnels, se compose exclusivement d'artistes justement estimés, solistes, professeurs du Conservatoire, etc., et se propose, dit l'Echo, le culte de la grande musique et l'exploitation de l'art musical dans le Nord de la France et même dans les pays voisins.

L'acte d'association, pour lequel ont été convoqués aujourd'hui les adhérents, limités au nombre de 60, a déjà reçu les approbations municipale et préfectorale. Si, comme il est tout à fait probable, l'assemblée des adhérents, encore en séance à l'heure où nous écrivons, l'accepte sans modifications, la musique de la garde artistique commencera très-prochainement ses répétitions.

Le modèle qui doit être proposé pour l'uniforme des musiciens est à la fois élégant et suffisamment sévère.

Une tentative d'assassinat a eu lieu dimanche, à dix heures du matin, dans une maison située place Verte à Armentières. Un mari a donné un coup de couteau en pleine poitrine à sa femme. Il a été immédiatement arrêté. Nous ignorons les causes qui ont amené ce drame. On nous assure, et nous le reproduisons sous toutes réserves, que le meurtrier ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés mentales.

CONVOIS FUNÉBRES ET OBITS

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église paroissiale de Notre-Dame, le mardi 19 octobre 1875, à neuf heures, pour le repos de l'âme de Monsieur LOUIS POLYTE, époux de Dame SOPHIE CORSET, décédé à Roubaix, le 3 septembre 1874, à l'âge de 62 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTERS MORTUAIRES ET OBITS. — Imprimé par Alfred Roboux. — On trouve gratuitement dans les éditions du Journal de Roubaix.

PRIX DU PAIN

POUR SERVIR DE RÈGLE AUX SOULAGEURS

MONTRE DÉCIMALE

C. DM.

Pain de ménage.

Composé de deux tiers de blé blanc et un tiers de blé roux ou macaux.

Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 31 00

Pain de deuxième qualité.

Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 34 00

Composé comme le précédent avec extraction de 25 pour 100 de son, remplacé par la même quantité de fleur.

Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 37 00

Pain de fleur dit pain français.

Composé de fleur de première qualité.

Le pain de 125 grammes est taxé à 4 875

Les deux pains, à 9 75

Les quatre pains, à 19 50

Les huit pains, à 39 00

Fait à l'hôtel de la Mairie de Roubaix le 18 Octobre 1875.

Le Maire de Roubaix, C. DESCAT.

Les tramways à vapeur

Voici, d'après l'Indépendance belge, une description complète de la nouvelle machine locomobile des tramways qui a été essayée la semaine dernière avec succès sur la ligne du bois de la Cambre, à Bruxelles:

« Comme aspect intérieur, le moteur, renfermé dans une caisse de voiture ordinaire, ne se révèle que par la présence sur l'impériale d'une cheminée de 0 m. 50 environ de hauteur. Deux plaques trop larges, mais qui n'ont

été établies que pour les tramways, existent de chaque côté de la voiture; dans l'avenir, ces plaques, formes seront supprimées ou du moins réduites à la place nécessaire au démarrage.

Ce dernier est placé exactement comme le cocher et est d'une hauteur de tramway; au lieu de guides il tient d'une main un levier qui commande le mouvement, c'est-à-dire la mise en marche, l'accélération, le ralentissement ou l'arrêt et le démarrage; de l'autre main il tient le frein, comme les autres cochers; il se sent, en outre, du sifflet en usage.

« La machine est supportée par quatre roues dissimulées par des panneaux et un châssis très bas. Derrière en passant que nous voudrions voir de dernier adapté aux voitures ordinaires, parce qu'il favorise singulièrement la montée et la descente des voyageurs, qu'il sert en même temps à écarter les obstacles extérieurs, et qu'il empêche les accidents provenant de chute sous les roues des voitures.

« A part certaines parties du mécanisme qui paraissent être le secret des inventeurs, la machine se compose d'une chaudière inexplosible parce qu'elle est entièrement composée de tubes indépendamment les uns des autres et dont la rupture n'aurait d'autre résultat que d'entourer pour un instant la machine d'un nuage de vapeur.

« Le foyer est alimenté au coke ordinaire, dont la combustion ne produit que des gaz imperceptibles à la sortie de la cheminée.

« La vapeur met en mouvement un moteur à trois cylindres, du système Brotherhood, qui communique l'action aux roues par l'intermédiaire d'une vis sans fin et d'un arbre aqueux. A la sortie des cylindres, la vapeur est condensée dans un appareil tubulaire dans une forme spéciale.

« Nous avons fait remarquer pendant le cours de l'expérience que cette condensation n'était pas toujours parfaite et qu'il en résultait par moments quelques bouffées de vapeur blanche qui était visible à la sortie de la cheminée; il nous a été répondu que cet inconvénient n'était que temporaire et qu'on le ferait disparaître par une augmentation de surface de condensation dans la machine définitive que la Société est en train de construire.

« La chaudière est alimentée d'eau d'une façon continue, par un petit cheval-vapeur dont le mouvement est indépendant de celui de la machine et permet ainsi l'alimentation pendant les stationnements.

« L'ensemble de ces dispositions nous a paru réaliser d'une manière on ne peut plus satisfaisante les avantages suivants:

« L'aspect extérieur de la machine écarte les appréhensions que pourrait avoir le public de voir fonctionner à des côtés un mécanisme quelconque; le bruit est moins considérable que celui des chevaux attelés à un véhicule ordinaire; la mise en train, le ralentissement, l'arrêt et le démarrage sont exactement semblables, sinon même plus prompts, et se produisent avec moins de secousses que ceux obtenus par les chevaux; il n'y a ni fumée, ni odeur; quant aux nuages blancs de vapeur, ils sont exceptionnels et doivent disparaître complètement à l'avenir.

« Nous avons remarqué un certain effort manifesté par quelques chevaux d'omnibus de tramway croisés par la machine; nous avons entendu dire autour de nous que c'était une question d'habitude, et il nous paraît que les chevaux des voitures de tramways étant destinés à être remplacés par les machines mêmes, toute crainte doit être écartée en principe à cet égard.

« Quant aux chevaux circulant en dehors de la voie, ils ont généralement fait peu d'attention à ce nouveau concurrent.

« Pendant le trajet, on parlait de ce qui arriverait en cas de dérèglement en pleine rue; on demandait s'il n'était pas possible d'en faire l'expérience pour voir comment la machine se comporterait et si l'on pourrait la remettre sur les rails aussi promptement qu'une voiture à chevaux.

« L'expérience en a été faite de la façon la plus complète et sans danger pour personne; à l'extrémité de la ligne, près de la rue de Téniers, à Schaerbeek, se trouve une courbe à rayon très réduit, nouvellement posée, et conduisant dans les remises de la Société. La machine s'y engagea sans encombre pour aller prendre de l'eau, mais au retour elle dérailla; il ne fallut guère plus de trois minutes pour que le machiniste, sans le secours d'aucun outil, la remit sur les rails.

« Nous joignons nos félicitations à celles que la Société métallurgique et charbonnière belge a reçues ce matin de tous ceux qui ont assisté à ces intéressantes expériences, et nous le faisons d'autant plus volontiers que cette invention vaudra, nous l'espérons, à l'industrie belge, l'honneur d'une nouvelle découverte qui est à notre sens le complément indispensable des tramways, non-seulement dans les villes, mais plus encore peut-être dans les relations de banlieue et dans celles à créer par des chemins de fer vicinaux établis sur les accotements des routes si nombreuses dans notre pays. »

Faits divers

— Le gouvernement vient de faire réclamer le mobilier de l'ancien Sénat, qui avait été mis à la disposition du conseil municipal de Paris. Le conseil municipal devra rendre avant le 1^{er} décembre 200 fauteuils qui garnissent